



PRISE LE 2 Octobre 2018

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 30 Mars 2014 ET DU 25 JUIN 2015

Service Activités Economiques  
S.Senebier  
N°2018- 169

---

**OBJET : renouvellement de bail commercial pour une activité de vente de produits liés à la pratique de l'équitation au 2, rue Carnot**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil général du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014 et du 25 juin 2015 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** qu'aux termes d'un acte sous seing privé en date à SOISY-SOUS-MONTMORENCY du 29 Septembre 2009, enregistré à la Recette des Impôts d'ERMONT EST le 5 octobre 2009, sous les mentions Bordereau n° 2009/1 219, Case n° 22, Ext. 6994, la Commune de SOISY-SOUS-MONTMORENCY a fait bail et donné à loyer à la SARL CADENCE les locaux commerciaux sis 2, rue Carnot - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2009 pour se terminer le 30 Septembre 2018.

**CONSIDERANT** qu'aux termes d'un acte extrajudiciaire délivré par la SCP RIQUIER, GUEDIRI, CRAPOULET et DIB en date du 23 Mars 2018, la Commune de SOISY-SOUS-MONTMORENCY a fait délivrer à la SARL CADENCE, un congé avec offre de renouvellement de bail commercial pour le 30 septembre 2018,

**CONSIDERANT** que les deux parties ont convenu de procéder au renouvellement du bail commercial qui expire le 30 Septembre 2018,

#### DECIDE

**Article 1 :** la signature d'un bail commercial entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la SARL CADENCE pour une durée de neuf années entières à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

**Article 2 :** ce bail commercial est consenti moyennant un loyer annuel de SIX MILLE Euros (6 000 Euros) hors taxes et hors charges, payable au bailleur mensuellement d'avance à raison de CINQ CENTS EUROS (500 Euros) hors taxes et hors charges.

H.

**Article 3 :** la présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et à Monsieur le Trésorier Principal de Montmorency,

Le Maire,  
Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 10/10/2018

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.